

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe instaurée à l'initiative de la commune. Cette taxe est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

Qui est concerné par la TLPE ?

La TLPE est due par l'entreprise qui exploite l'un des supports publicitaires suivants :

Dispositifs publicitaires : tout support pouvant contenir une publicité (ex : les panneaux publicitaires). Chacune des faces d'un dispositif publicitaire est appréciée comme autant de supports distincts.

Préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les préenseignes dérogatoires. Chacune des faces d'une préenseigne est appréciée comme autant de supports distincts.

Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. L'ensemble des faces visibles des enseignes installées sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité, est apprécié comme un support unique.

La TLPE s'applique dans les communes ayant institué la taxe, uniquement lorsque le support publicitaire est **fixe** et situé en **extérieur**. Ainsi, les supports apposés à l'intérieur d'un magasin ne sont pas taxables.

De même, les supports de types « chevalets » ou « drapeaux mobiles », qui peuvent être déplacés facilement, ne répondent pas aux critères de fixité et ne sont pas taxables.

À savoir

L'exploitant du support publicitaire correspond au **commerçant** pour les enseignes et préenseignes ou à l'**afficheur** pour les dispositifs publicitaires (ex : panneaux publicitaires).

Quels sont les supports publicitaires exonérés de TLPE ?

Certains supports publicitaires sont exonérés de **taxe de plein droit** (automatiquement). D'autres supports ne sont exonérés que **sur délibération** des collectivités territoriales.

Exonérations de plein droit

Les supports suivants sont :

Affichage de publicités à **visée non commerciale** (pas de marque, de logo, etc.)

Affichage de publicités concernant des **spectacles** (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre)

Supports prescrits par une **disposition légale ou réglementaire** (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)

Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une **profession réglementée** (avocats, plombiers, architectes, etc.).

Enseignes exclusivement destinées à **indiquer une direction**. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE.

Panneaux d'information sur **les horaires ou les moyens de paiement** de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m²

Enseignes de **moins de 7 m²** en surface cumulée. Toutefois, une délibération de la collectivité peut instaurer l'application de la TLPE.

À noter

Par ailleurs, aucune taxe n'est due pour les emplacements destinés à **l'affichage d'opinion** ainsi qu'à la publicité relative aux activités des **associations sans but lucratif**.

Exonérations sur délibération de la collectivité

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, sur délibération, une **exonération totale** ou **partielle** (réduction de 50 %) dans les cas suivants :

Enseignes non scellées au sol, à condition que leur surface ne dépasse pas 12 m² sur un même établissement. Si la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m², l'exonération est limitée à 50 %.

Préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²

Préenseignes supérieures à 1,5 m²

Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage

Dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain (ex : abri-bus, kiosques à journaux).

Renseignez-vous auprès de votre **mairie**.

Où s'adresser ?

Mairie

Quel est le montant de la TLPE ?

Le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) **dépend du nombre d'habitants** de la commune ou de l'EPCI dans lequel elle est située.

Le montant de la taxe varie selon qu'il s'agisse d'un **dispositif publicitaire**, d'une **préenseigne** ou d'une **enseigne**.

Le montant de la taxe varie également en fonction de la **superficie de la publicité** et de la **nature de son support**.

Tarifs de la TLPE en 2025 (en euros par m²)

	Superficie < 50 m²	Superficie > 50 m²
Support classique	18,60 €	37,10 €
Support numérique	55,70 €	111,20 €

Le montant de la taxe varie en fonction de la superficie. La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes sur un même établissement.

Tarifs de la TLPE en 2025 (en euros par m²)

Superficie des enseignes	Tarifs 2025
Moins de 12 m²	18,60 €
Entre 12 m² et 50 m²	37,10 €
À partir de 50 m²	74,20 €

Le montant de la taxe varie en fonction de la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Ces tarifs s'appliquent également aux publicités extérieures situées dans une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Le montant de la taxe varie également en fonction de la superficie de la publicité et de la nature de son support.

Tarifs de la TLPE en 2025 (en euros par m²)

	Superficie < 50 m²	Superficie > 50 m²
Support classique	24,40 €	48,80 €
Support numérique	73,30 €	144,80 €

Le montant de la taxe varie en fonction de la superficie. La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Tarifs de la TLPE en 2025 (en euros par m²)

Superficie des enseignes	Tarifs 2025
Moins de 12 m²	24,40 €
Entre 12 m² et 50 m²	48,80 €
À partir de 50 m²	97,70 €

Le montant de la taxe varie en fonction de la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Ces tarifs s'appliquent également aux publicités extérieures situées dans une commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 200 000 habitants.

Le montant de la taxe varie également en fonction de la superficie de la publicité et de la nature de son support.

Tarifs de la TLPE en 2025 (en euros par m²)

	Superficie < 50 m²	Superficie > 50 m²
Support classique	37,00 €	74,00 €
Support numérique	110,90 €	216,80 €

Le montant de la taxe varie en fonction de la superficie. La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Tarifs de la TLPE en 2025 (en euros par m²)

Superficie de la publicité	Tarifs 2025
Moins de 12 m²	37,00 €
Entre 12 m² et 50 m²	74,00 €
À partir de 50 m²	146,20 €

La superficie taxable correspond à la surface suivante :

Pour la face d'un dispositif publicitaire, celle sur laquelle sont susceptibles d'être portées les inscriptions, formes ou images

Pour l'ensemble des faces d'enseignes ou pour la face d'une préenseigne, celle sur laquelle sont portées les inscriptions, formes et images.

Les supports sont taxés par face. Par exemple, un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sera taxé 2 fois. Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches.

Comment déclarer et payer la TLPE ?

Déclaration de la TLPE

La création ou la suppression d'un support publicitaire fait l'objet d'une déclaration, au moyen du formulaire n° 15702. Cette déclaration doit être déposée à la mairie.

• Déclaration des supports publicitaires pour la TLPE – Formulaire n°15702

Où s'adresser ?

Mairie

Cette déclaration doit mentionner les superficies et dates de création de tous les supports publicitaires exploités, y compris ceux qui bénéficient d'une exonération (totale ou partielle).

À noter

Si l'entreprise compte plusieurs établissements, il est nécessaire d'effectuer une déclaration par établissement.

Païement de la TLPE

La taxe doit être réglée par l'exploitant du support ou par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La taxe est due sur les supports publicitaires **existants au 1^{er} janvier** de l'année d'imposition.

Lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due **à compter du premier jour du mois suivant celui de la création** du support.

Lorsque le support est **supprimé** en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

Quelles conséquences en l'absence de déclaration ?

Le redevable commet un manquement lorsqu'il ne **déclare pas** ou qu'il réalise une **déclaration inexacte**. Selon le cas, la procédure applicable varie.

En cas de déclaration inexacte, le maire (ou le président de l'EPCI) adresse au redevable une **mise en demeure** l'invitant à régulariser sa déclaration dans un délai de **30 jours**. La mise en demeure est accompagnée d'une **proposition de rectification** pour permettre au redevable de formuler ses observations.

Si le redevable **ne répond pas** dans le délai imparti, la proposition de rectification du maire est considérée comme acceptée par le redevable. Dans ce cas, le maire procède au recouvrement du montant restant dû.

Au contraire, si le redevable répond mais qu'un **désaccord persiste**, le maire fait connaître sa décision définitive dans les **15 jours**. Au terme de cet échange, le maire peut procéder au recouvrement du montant restant dû.

En l'absence de déclaration, le maire ou le président de l'EPCI adresse au redevable une **mise en demeure** de souscrire la déclaration dans un délai de **30 jours**. La mise en demeure est accompagnée d'une **proposition de taxation d'office**.

Si le redevable **ne répond pas** dans le délai imparti, la proposition de taxation d'office du maire est considérée comme acceptée par le redevable. Dans ce cas, le maire procède au recouvrement du montant dû.

Au contraire, si le redevable fait connaître **ses observations**, le maire lui adresse sa décision définitive dans les **15 jours**. Au terme de cet échange, le maire peut procéder au recouvrement du montant dû.

Attention

La déclaration inexacte ou l'absence de déclaration est punie d'une **amende de 750 €** pour les personnes physiques (entrepreneurs individuels) et **3 750 €** pour les personnes morales (sociétés).

Publicité

Publicité extérieure

Publicité extérieure : règles d'installation

Enseigne commerciale : règles d'installation

Préenseigne commerciale : règles d'installation

Éclairage nocturne des publicités, enseignes et bâtiments professionnels

Règlement local de publicité (RLP)

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Publicités supportées par des véhicules

Pratiques publicitaires

Allégations de neutralité carbone

Publicités incitant à des pratiques ayant un impact excessif sur l'environnement

Interdictions liées à la distribution de publicités

Interdiction de fournir des échantillons sans demande de la part du consommateur

Questions – Réponses

- Où est-il interdit d'apposer des publicités extérieures ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Enseigne commerciale : règles d'installation
- Préenseigne commerciale : règles d'installation
- Publicité extérieure : règles d'installation
- Règlement local de publicité (RLP)

Pour en savoir plus

- TLPE : tarifs applicables en 2025
Source : Ministère chargé des collectivités locales

Services en ligne

- Déclaration des supports publicitaires pour la TLPE – Formulaire n°15702
Formulaire

Textes de référence

- Code des impositions sur les biens et services : articles L454-39 à L454-77
Taxe locale sur la publicité extérieure (partie législative)
- Code des impositions sur les biens et services : articles A454-10 à A454-12
Montants 2025 de la TLPE
- Code général des collectivités territoriales : articles R2333-10 à R2333-17
Taxe locale sur la publicité extérieure (partie réglementaire)
- Code général des collectivités territoriales : article L2333-15
Sanction applicable



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00